

Autres considérations importantes relatives à la fin de vie (Other Important End of Life Considerations)

Régime de pension et prestations d'assurance vie du Canada : **(Canada Pension and Life Insurance Benefits:)**

1. Ma demande d'aide médicale à mourir affectera-t-elle les prestations consécutives au décès du Régime de pensions du Canada (RPC)? (Will my request for medical assistance in dying affect the Canada Pension Plan (CPP) death benefit?)

Non. Nous avons été informés qu'il n'y aurait aucune incidence sur le paiement des prestations consécutives au décès du Régime de pensions du Canada (RPC). L'admissibilité aux prestations consécutives au décès du RPC se base sur les contributions versées au RPC par le cotisant décédé. Si les exigences de cotisations sont satisfaites, les prestations seront versées à la succession du cotisant.

Source : 9 décembre 2016 - Politique et législation du RPC, Secrétariat des politiques sur les aînés et les pensions, Direction générale de la sécurité du revenu et du développement social, Emploi et développement social Canada

2. Les prestations de mon assurance vie seront-elles affectées si j'accepte l'aide médicale à mourir? (Will my life insurance benefits be affected if I proceed with medical assistance in dying?)

Selon une déclaration faite par l'Association canadienne des compagnies d'assurances de personnes, si une procédure d'aide médicale à mourir est suivie en toute légalité, l'exclusion possible relative au suicide ne s'appliquera pas. L'Association canadienne des compagnies d'assurances de personnes recommande à tous les titulaires de police de contacter leur courtier d'assurance afin de confirmer cette information.

Objectifs de la désignation du but des soins : **(Goals of Care Designation:)**

3. Qu'est-ce qu'une Demande de désignation du but des soins (DBS)? (What is a Goals of Care Designation (GCD) Order?)

Une Demande de désignation du but des soins est une ordonnance médicale qui donne un aperçu des intentions de soins généraux, des interventions spécifiques en matière de santé, et des opportunités de transfert et de lieux où les soins seront dispensés pour les soins actuels et futurs. Elle est signée par le professionnel de la santé ayant le plus haut degré de responsabilité (le médecin ou l'infirmière praticienne que vous voyez régulièrement) après en avoir discuté avec vous ou la personne qui prend les décisions en votre nom.

4. Pourquoi une Demande de désignation du but des soins (DBS) est-elle si importante? (Why is a Goals of Care Designation (GCD) Order so important?)

Ce document est extrêmement important car il précise aux équipes d'intervention d'urgence (ambulanciers, personnel paramédical, EMTs) comment gérer vos soins : il leur fournit des renseignements sur vos intentions concernant vos soins généraux et les interventions spécifiques en matière de santé) lorsqu'elles sont appelées à votre domicile. Ce document précise également ces informations aux médecins et à l'équipe médicale du service des urgences ou d'autres services de l'hôpital.

5. À quelle fréquence ai-je besoin de mettre à jour la Demande de désignation du but des soins (DBS)? (How often do I need to update the Goals of Care Designation (GCD) Order?)

Il est recommandé de mettre à jour la Demande de désignation du but des soins chaque fois que votre état de santé change ou que vous changez d'avis à propos de vos intentions concernant les soins généraux ou des opportunités de transfert et de lieux où les soins seront dispensés pour les soins actuels et futurs.

6. Devrais-je envisager de mettre à jour ma Demande de désignation du but des soins qui se trouve dans ma chemise verte avec mon médecin ou mon infirmière praticienne lorsque je fais une demande d'aide médicale à mourir? (Should I discuss updating my Goals of Care Designation document, contained in my greensleeve with my doctor or nurse practitioner when I make a request for medical assistance in dying?)

Oui. Il est conseillé de mettre à jour votre Demande de désignation du but des soins pour que celle-ci reflète vos souhaits liés à l'aide médicale à mourir, à la réanimation, et au transport à l'hôpital en cas de complications liées à l'aide médicale à mourir.

Autres personnes habilitées à prendre une décision :
(Alternate Decision Makers:)

7. Puis-je donner l'autorité à un tiers pour qu'il demande l'aide médicale à mourir en mon nom si je suis dans l'incapacité de prendre des décisions de soins de santé? (Can I assign someone to request medical assistance in dying on my behalf if I am unable to make health care decisions?)

Non. La législation actuelle ne vous permet pas d'autoriser un tiers à prendre des décisions en votre nom concernant l'aide médicale à mourir.

8. Où puis-je trouver des renseignements supplémentaires? (Where can I find more information?)

Si vous avez besoin d'aide ou de renseignements, envoyez vos questions au Service de coordination de l'aide médicale à mourir des services de santé de l'Alberta à l'adresse : Maid.careteam@ahs.ca.

Vous pouvez également trouver des renseignements et ressources sur le site Web des Services de santé de l'Alberta (Alberta Health Services, AHS) à l'adresse www.AHS.ca/MAID.



Cette traduction est financée par Santé Canada dans le cadre de la Feuille de route pour les langues officielles du Canada 2013-2018 : éducation, immigration, communautés. Les opinions exprimées ici ne reflètent pas nécessairement celles de Santé Canada.

The translation of this document is funded by Health Canada under the Roadmap for Canada's Official Languages 2013-2018: Education, Immigration, Communities. The views expressed here do not necessarily reflect those of Health Canada."

Traduit par / Translated by

